

DU LOGEMENT DE L'AMENAGEMENT,

en charge des transports inter-insulaires

DIRECTION DE LA CONSTRUCTION ET DE L'AMENAGEMENT Cellule Prévention et Sécurité

Notice de sécurité

concernant les établissements recevant du public du 1er groupe (1^{ère} à 4^{ème} Catégorie)

Conformément à l'article D.513-3 du Code de l'Aménagement de la Polynésie Française

1 PRESENTATION DU PROJET:

(Dans le cas d'une extension, fournir également les plans de l'existant)
Nom de l'établissement :
Commune:
Adresse géographique :
Boite postale :
Propriétaire :
Téléphone:
Adresse mail:
Exploitant :
Représenté par :
Téléphone:
Adresse mail:
J'ai fait appel à un mandataire : oui non non Si oui : Mandataire :
Boite postale :
Téléphone:
Adresse mail:
J'ai fait appel à un cabinet d'architecture : oui non Si oui : Cabinet d'architecture :
Représenté par :
Boite postale :
Téléphone:
Adresse mail:
Descriptif de l'établissement et du projet en cours:

2 EXPLOITATION:

Activité exercée dans l'établissement :

Effectifs:

Réel(*) ou théorique(*) du public reçu : personnes

Mode de calcul:

Effectif du personnel : personnes

3 CLASSEMENT PROPOSE:

Type activité principale :

Type(s) activité(s) secondaire(s) :

Type activité exceptionnelle :

Catégorie:

4 IMPLANTATION ET DESSERTE DU (OU DES) BÂTIMENTS(S):

Terrain:

Moyen d'accès au terrain :

Largeur de la voie : mètres

(Hors stationnement)

Construction:

Surface utile totale de la réalisation : m^2 Surface des locaux accessibles au public : m^2

Nombre de façades accessibles :

5 ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS:

Tiers contigu ou superposé:

Nature des murs et planchers séparatifs :

Degré coupe-feu des parois séparatives(*)

Nature des tiers en vis-à-vis dont la distance de séparation est :

Inférieure à 5m (à indiquer sur un plan) :

A plus de 5m (à indiquer sur un plan):

Hauteur du bâtiment tiers dont la distance est :

Inférieure ou égale à 5m : mètres Supérieure à 5m : mètres

Nature de l'exploitation tiers (habitation, ERP, entrepôt, etc...) :

 $\rightarrow 0h, 1/2h, 1h, 2h, 3h$

^{*}Indiquer le temps durant lequel l'élément de construction joue son rôle de limitation de la propagation.

6 CONSTRUCTION: Hauteur du plancher bas de l'étage le plus élevé par rapport au niveau d'accès des sapeurs pompiers: mètres

Résistance au feu des structures:

Nature des éléments principaux de structure:

Autre:

Degré de stabilité au feu (*):

Résistance au feu des planchers:

Nature des matériaux des planchers:

Autre:

Degré de résistance au feu: (*)

Façades:

Nature des revêtements extérieurs :

Nature des éléments d'occultation des baies :

Degré coupe-feu des baies (le cas échéant) (*) :

Nature des menuiseries :

Dispositions permettant le respect de la règle :

du C + D

Résistance au feu de la toiture :

Nature de la structure de la toiture :

Nature des éléments constitutifs du plancher :

haut (le cas échéant)

Degré de stabilité au feu (le cas échéant) (*)

Couverture:

Nature des matériaux de couverture :

Classement au feu(*) :

Nature des dispositifs d'éclairage naturels :

N° de PV de réaction au feu :

^{*}Indiquer le temps durant lequel l'élément de construction joue son rôle de limitation de la propagation.

 $[\]rightarrow 0h, 1/2h, 1h, 2h, 3h$

07 CLOISONNEMENT – DISTRIBUTION INTERIEUR: - Distribution intérieure des bâtiments par : - Cloisonnement traditionnel: Oui Non 🗌 - Secteurs: Oui П Non \square - Compartiments: Oui Non Cas du cloisonnement traditionnel: - Nature des parois entre locaux et dégagements accessibles au public . Degré coupe-feu (*): -Nature des parois entre locaux accessibles au public Degré coupe-feu(*): -Nature des parois entre locaux accessibles et locaux non accessibles au public : Degré coupe-feu(*): -Nature des blocs-portes et des éléments verriers des baies d'éclairage équipant les parois verticales : (locaux accessibles ou non public). Degré pare-flamme (*): Est-il prévu des portes à fermeture automatique⁽¹⁾: Oui Non \square Recoupement des circulations horizontales Tous les mètres Degré pare-flammes des blocs-portes(*): Recoupement des combles inaccessibles m^2 Surface Nature des éléments de recoupement :

 $\rightarrow 0h, 1/2h, 1h, 2h, 3h$

08. LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS:

Degré pare-flammes prévu(*):

(Établir la liste de ces locaux et préciser pour chacun d'eux les dispositions d'isolement prévues, c'est-àdire le degré coupe-feu des parois, des plafonds, des portes et la présence de ferme-porte)

DEGRE COUPE-FEU DES	DEGRE COUPE-FEU
PAROIS ET PLAFONDS	ET FERME-PORTES

^{*}Indiquer le temps durant lequel l'élément de construction joue son rôle de limitation de la propagation.

DEGRE COUPE-FEU DES PAROIS ET PLAFONDS	DEGRE COUPE-FEU ET FERME-PORTES

09. <u>AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS(MATÉRIAUX, REVÊTEMENTS, DÉCORATION, ETC ...)</u>:

	Matériaux employés	Classement au feu	N° de Pv de réaction au feu
Revêtements muraux			
Plafonds			
Plafonds suspendus			
Sous rampants			
Revêtements de sol			
Eléments de décoration			
Tentures, Portières, Rideaux, Voilages			
Gros mobilier, Plancher léger en super structure			
Rangées de sièges			

10. CONDUITS ET GAINES:

- Liste des conduits et diamètres :

- Conduits

Classement au feu(*):
Degré coupe-feu prévu(*):
- <u>Trappes</u>
Degré coupe-feu prévu(*):

11, <u>DÉGAGEMENT</u>:

Sorties	Quantité	Largeur (UP)
Normales		
Accessoires		
Supplémentaires		

	_	EFFEC	CTIFS			DEGAG	EMENTS	
Niveaux					REGLEM	ENTAIRES	REAL	ISES
	Public	Personnel	Aggravation	Cumul	Sorties ou Escaliers	U.P.	Sorties ou Escaliers	U.P.

- Nombre d'escaliers :

	Emp	lacement	
Escalier			
Largeur en mètres			
Encloisonné			
A l'air libre			

→ 0h, 1/2h, 1h, 2h, 3h

^{*}Indiquer le temps durant lequel l'élément de construction joue son rôle de limitation de la propagation.

12. LOCAUX A SOMMEIL:

-Caractéristiques de la chambre du surveillant (le cas échéant) :
-locaux débouchant :
Directement su l'extérieur : Oui Non
Sur une circulation à l'air libre : Oui Non
-Nature des parois entre locaux et dégagements accessibles au public :
Degré coupe-feu (*):
-Nature des parois entre locaux accessibles au public :
Degré coupe-feu (*):
- Nature des parois entre locaux accessibles et locaux non accessibles au public :
Degré coupe-feu (*):
- Nature des blocs-portes et des éléments verriers des baies d'éclairage équipant les parois verticales :
Degré pare-flamme (*):
Est-il prévu des portes à fermeture automatique : Oui Non Non
-Recoupement des circulations horizontales
Tous le mètres
Degré pare-flammes prévu des blocs-portes(*):
*Indiquer le temps durant lequel l'élément de construction joue son rôle de limitation de la propagation.
$\Rightarrow 0h, 1/2h, 1h, 2h, 3h$
13. ELECTRICITE:
- Mode d'alimentation :
- Basse tension :
- Moyenne tension
- Haute tension :
- Conformité à la norme NF C 15-100 : oui on on

4. <u>ECLAIRAGE DE S</u> - <u>Solution retenue</u> *:			
- <u>Moyens utilisés</u> :			
5 . <u>DESENFUMAGE (</u> d	bligatoire pour les	surfaces > à 300 m	² et >100 m ² en sous s
- Locaux :	ou	i non	
- Escaliers :	οι	i non	
- Circulations horizonta	les encloisonnées : ou	i non	
Si oui, préciser lequel et pa nature des dispositifs de dé	• •	•	que, les surfaces des ouvr
	Modalités de désenfumage	Surface des ouvrants	Dispositif d'ouverture
Locaux			
Escaliers			
Circulations horizontales encloisonnées			
6. <u>CUISINE :</u>			
uissance nominale totale des	appareils de cuisson :	kW	
- Grande cuisine (P>20	kW) fermée sur des loca	aux accessibles au publ	lic: oui non
Degré coupe-feu d	des cloisons (*):		
Degré coupe-feu d Caractéristiques d	des portes (*): u système d'extraction d	l'air vicié, buées et gra	isses :
•	xW) ouverte sur des loc lépression de la cuisine :	-	olic: oui 🗌 non 🔲
Caractéristiques d	u système d'extraction d	l'air vicié, buées et gra	isses :

- Dispositif d'arrêt d'urgence :	oui
- Local de remise en température :	oui
- Ilot de cuisson installé dans une salle de restaurant : Mode de mise en dépression :	oui non
Caractéristiques du système d'extraction d'air vicié	, buées et graisses :
- Petits appareils (P<20 kW) installés dans des locaux acc	cessibles ou non au public : oui non
Caractéristiques des appareils et de leur mode d'alir	mentation en énergie :
- Petite cuisine (P< 20 kW) respectant les articles GC 19	et 20: oui non non
17 GAZ:	
- Stockage de bouteilles d'hydrocarbures liquéfiés non bra	anché destiné à la vente : oui non non
Type des récipients utilisés et stockés:	
Quantités et capacité:	
Mode de stockage :	
Stockage de bouteilles ou de conteneurs fixes d' l'utilisation (branchés ou non) : oui non	hydrocarbures liquéfiés destinés à
Lieu d'implantation du stockage :	
Quantités et capacité :	
Mode d'isolement par rapport au bâtiment contig	gu (le cas échéant):
Mode d'aération du local de stockage (le cas éché	eant):
Distance entre les parois des bouteilles et (le cas éc	
- les baies des locaux accessibles au public :	
- tout appareillage électrique susceptible de	produire des étincelles :
- des propriétés des tiers ou de la voie public	que :
- des bouches d'égout non protégées par un	siphon:
- des dépôts ou de tout feu nu :	
- mesures d'isolement prévues :	

18. ASCENSEUR
- Conformité aux normes NF P 82-500, 82-501 et 82-503: oui non
- Portes palières débouchant sur les parties communes: oui non
- Mode d'isolement de la gaine (si établissement de plus de 8 mètres de hauteur) :
- Désenfumage de la gaine (le cas échéant) : oui on Modalité de commande du dispositif de désenfumage :
Modante de commune du dispositif de desentantage.
- Encloisonnement commun avec un escalier (le cas échéant) : oui
- Modalités d'isolement des locaux de machines d'ascenseur (le cas échéant) :
19. MOYENS DE SECOURS ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE:
Moyens d'extinction
1) <u>INTERIEURS</u>
o Extincteurs oui non
Si oui, types /quantité/emplacement d'appareils prévus :
o - RIA : oui non
Si oui, diamètre nominal /quantité/emplacement:
○ Extinction automatique à eau : oui ☐ non ☐
Autres moyens type/quantité/emplacement
2) EXTERIEURS (poteaux ou bouches d'incendie ou réserve) :

- Distance entre le poteau, de la bouche d'incendie utilisable par les sapeurs-pompiers et l'entrée du

bâtime	ent ou le bâtir	ment le plus é	loigné (par le	es chemineme	ents praticables)	: mètres			
]	Débit du PI o	u de la BI :		m ³ /h					
]	Pression du P	I ou de la BI		bars					
(Capacité de la	a réserve :	m ³	I	I				
N° poteau d'incendi e	Débit ³ en m	Pression en bar	Distance en mètres	Date de contrôle	Contrôle effectué par	Observations			
- Système de sécurité incendie : Oui Non Si oui, catégorie : A B C D E IMPORTANT : Si un S.S.I de catégorie A est prévu, joindre le dossier d'identité relatif à la division de l'établissement en zones de détection et zone de mise en sécurité incendie qui sera validé par un coordinateur S.S.I. - Système de détection incendie : Oui Non Si oui, spécifier les emplacements:									
- Système de mise en sécurité : Oui									
- Équipement d'alarme : Type1 1									
- Aları	me restreinte	: Oui 🔲	Non						
sécurit	té de l'établis		a direction or	ı le gardien, s	•	d'avertir soit le poste désigné et formé à ce			
- Cons	signes de sécu	urité Oui [Non [
- Plan	de l'établisse	ement Oui [Non [

	Moyens d'alerte
	- Téléphone urbain: Oui Non
	- Ligne directe: Oui Non
	- Autre moyen utilisé pour joindre les secours
	Formation du personnel
	- A l'utilisation des moyens de secours : Oui Non
	- A l'exploitation du système d'alarme : Oui Non
	- Organisme formateur
20.	PARC DE STATIONNEMENT:
-	Eléments de construction et de revêtements
	Classement au feu(*):
	Eléments verticaux protégés des chocs : Oui Non Non
-	Structures
	Degré de stabilité au feu (*):
-	Plancher haut de séparation
	Degré coupe-feu (*):
-	Moyens de communication entre le parc et le bâtiment:
-	Portes de communication avec l'extérieur ouvrables sans clé de l'intérieur du parc : Oui Non
-	Escaliers
	Classement au feu des matériaux (*):
	Degré coupe-feu de la cage(*):
	Degré coupe-feu des portes (*):
-	Conduits et gaines mettant en communication le parc et les locaux voisins : voir point 11
-	Ventilation
	Naturelle Mécanique
	Surface ou débit horaire par véhicule :

*Indiquer le temps durant lequel l'élément de construction joue son rôle de limitation de la propagation.

→ 0h, 1/2h, 1h, 2h, 3h

Page 12/14

-	Éclairage de sécurité						
	Répartition:						
	Flux:	lume	ens/m ²				
	Autonomie:	heui	heures				
-	Moyens de secours						
	Extincteurs (: Oui \(\subseteq \)	Non [
	Si oui, type d'appareils	prévu	S				
- U1	ne caisse de 100 litres de sable meuble	-		e la rampe de circulation :			
	<u></u>	Non [_	•			
21.	INTERVENTION CONFIEES	S A U	N ORGANISME DE CO	ONTROLE AGREE:			
_							
	Nom et adresse de l'organisme agré	Sé í	Types de missions confiées (L/S)	Date de la mission confiée			
		RÉ	DACTEUR				
*Fa	it à , le		Le demandeur (ou le pétitionnaire)				
			Nom et signature				
	FNCA	CFM	IENT DU DEMANDEU	D			
	ENGA		IEM DU DEMANDEU	K			
100.	Je soussigné (e),	mlan aa		cette demande, certifie exacts			
	renseignements qui y sont contenus et r écurité incendie, la solidité de la constru						
	13-3 du chapitre 3 du livre V du code d						
*Fa	it à , le		Le Maître d'ouvrage (ou l	e pétitionnaire)			
	Nom et signature						
			8				

^{*}Il est obligatoire d'indiquer le lieu, la date et de signer le document

*Il est obligatoire d'indiquer le lieu, la date et de signer le document

Pour toutes questions, contactez la Cellule Prévention Sécurité de la D.C.A au 40 46 80 23

Direction de la construction et de l'aménagement

Cellule Prévention Sécurité

BP 866 - 98713 Papeete

11 rue du Commandant Destremeau Bâtiment administratif A1

<u>N.B.</u>: Ce document se rapporte aux dispositions générales du règlement de sécurité. Pour tout projet, il conviendra d'établir un complément de notice portant les dispositions particulières prévues pour chaque type d'établissement.

Article D.518-1:

(Dél. n° 97-70 APF du 17 avril 1997)

Sans préjudice de l'application, le cas échéant, des peines plus fortes prévues à l'article D.117-1 du présent code, tout constructeur, propriétaire, exploitant, d'un établissement soumis aux dispositions du présent titre, qui contrevient aux dispositions des articles D.512-5, 3e alinéa, D.513-2, D.513-3, D.515-6, D.515-7 et celles prises pour leur application, est puni d'une amende prévue pour les contraventions de la 5e classe. La récidive est réprimée dans les mêmes conditions.

Est puni des mêmes peines tout constructeur, propriétaire, exploitant qui ouvre un établissement au public sans les visites de contrôle prévues à l'article D.515-8, 2e alinéa, sans l'autorisation d'ouverture prévue à l'article D.515-9 ou sans avoir procédé à la déclaration d'ouverture prévue à l'article D.515-14.

Dans ces cas, l'amende est appliquée autant de fois qu'il y a de journées d'ouverture sans visite de contrôle, sans autorisation ou sans déclaration d'ouverture.

Est puni des mêmes peines quiconque contrevient aux obligations définies à l'article D.511-7, alinéa 2, et aux articles D.511-8, D.511-9 et D.511-11.

Article D.518-2:

(Dél. n° 97-70 APF du 17 avril 1997)

Sans préjudice de l'application, le cas échéant, des peines plus fortes prévues aux articles 433-6 à 433-10 du code pénal, quiconque a mis obstacle à l'exercice du droit de visite prévu aux articles D.515-8 et D.515-10 est puni d'une amende prévue pour la contravention de la 5° classe.

La récidive est réprimée dans les mêmes conditions.

Est puni des mêmes peines tout propriétaire ou exploitant qui contrevient aux dispositions des articles D.515-11, 1er alinéa, et D.515-13.